

Initiatives parlementaires

C'est la même chose qui se produit dans le cas qui nous occupe. Bon nombre des emplois actuels dans notre société existent parce qu'on adore de faux dieux, qu'il s'agisse du matérialisme, de la croissance économique ou quoi d'autre encore. Or, nous devons mettre la vérité au premier plan et concevoir des emplois en tenant compte de cette vérité, au lieu de laisser les emplois existants dicter ce que nous devons préserver ou détruire.

Mme Hunter: Je pense que la brève intervention de mon collègue de Winnipeg Transcona, cet après-midi, a montré que notre groupe parlementaire était très bien renseigné sur les vraies priorités des années 1990 en ce qui concerne les questions environnementales et économiques.

Il est possible d'intégrer l'environnement et l'économie. Non seulement c'est possible, mais c'est urgent. Notre groupe parlementaire a suffisamment de vision pour faire avancer cette question.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'article 81(17) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

Conformément à l'article 30(7)a) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton d'aujourd'hui*.

— Monsieur le Président, avant de commenter mon projet de loi d'initiative parlementaire, je voudrais dire d'emblée que je n'ai pas l'intention de prendre toutes les 20 minutes qui m'ont été allouées pour le débat. Je crois qu'il serait utile que les députés de tous les côtés de la Chambre comprennent une partie de l'histoire de ce projet de loi qui est inscrit à mon nom.

Ce projet de loi a été présenté pour la première fois en 1984 par le député de Lachine à l'époque, M. Rod Baker, qui était aussi secrétaire parlementaire du côté du gouvernement. L'idée de départ de ce projet de loi est venue d'un comité dont on m'avait demandé de faire partie et qui comprenait des députés de tous les côtés de la Chambre. C'était un comité impartial dans le meilleur sens du mot. Des députés de tous les partis avaient fait pression sur lui pour qu'il s'occupe des problèmes que ce projet de loi est censé résoudre.

À en juger par ceux à qui j'ai parlé, ce projet de loi sera adopté et renvoyé au comité, comme il l'a été en 1984 où il a reçu un large appui de la Chambre et aurait été envoyé au comité. Je pense que si l'on travaille un peu sur ce projet de loi — il a quelques défauts, je le reconnaiss — on peut l'améliorer en comité.

Si le premier projet de loi avait été étudié par le comité et renvoyé à la Chambre, nous envisagerions actuellement l'adoption de celui-ci. Malheureusement, le déclenchement des élections en 1984 en a empêché l'étude et l'adoption.

Voici ce que serait le résultat du projet de loi s'il était adopté. Il donnerait au personnel des députés les mêmes priviléges qu'au personnel des ministres et du chef de l'opposition officielle. Cela signifie que si le député est défait, décède ou quitte ses fonctions d'une façon quelconque, une personne qui aurait travaillé pour lui pendant trois ans bénéficierait d'une priorité pour l'emploi dans la fonction publique du Canada. Voilà l'objectif du projet de loi. Le projet de loi ne donnerait pas aux employés le droit d'entrer dans la fonction publique, mais la possibilité d'y entrer sous réserve de répondre aux normes et critères que la fonction publique exigerait de n'importe quel candidat. C'est tout.

On me dit que le comité des initiatives parlementaires qui a entendu les arguments en faveur de ce projet de loi a accepté à l'unanimité qu'il soit l'objet d'une étude par la Chambre et en a fait, je pense, un article sujet à un vote. Autrement dit, si les députés en décident ainsi, après trois heures de débat, je pense, un vote pourrait avoir lieu

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Neil Young (Beaches—Woodbine) propose que le projet de loi C-225, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (personnel des députés), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.